

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 36 (1999)

Heft: 1380

Rubrik: Revue de presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les jeux de l'argent et du pouvoir

La navette entre le Conseil des États et le National pour définir les critères d'une activité professionnelle dans le commerce des titres se poursuit. Sous la technicité du sujet, l'enjeu est d'importance. Révélateur une fois de plus du pouvoir bancaire et de son influence déterminante sur la droite parlementaire majoritaire. Reprise donc du feuilleton avec bref résumé des épisodes précédents.

DEPUIS QUINZE ANS déjà, le Tribunal fédéral développe une jurisprudence permettant de juger quand un particulier gère en professionnel un portefeuille de titres. Le temps consacré n'est pas déterminant. Les critères retenus sont l'importance des mouvements de fonds et leur réinvestissement, le recours à des capitaux extérieurs qui servent de levier, l'usage de connaissances très spécialisées, la recherche spéculative que révèlent la prise de risques ou la faible durée de possession. Un seul de ces critères peut être suffisant pour qualifier l'activité de «professionnelle». Les conséquences sont lourdes, car les bénéfices sont soumis à l'impôt ordinaire sur le revenu, dont la progressivité est forte. Compte tenu des contributions sociales, le prélèvement peut atteindre 50%.

Toutefois la jurisprudence du Tribunal fédéral ne crée pas les conditions d'une application uniforme. Tout dépend du zèle ou de la tolérance des fiscs cantonaux. D'où l'idée naturelle d'ancrer la jurisprudence dans la législation.

Table ronde de 1998 et suite

À défaut d'un impôt général sur les gains boursiers, l'accord minimal se fit pour combler les lacunes de la législation fiscale. En conséquence, le Conseil fédéral a proposé de modifier la Loi sur l'impôt fédéral direct et la Loi sur l'harmonisation des impôts cantonaux. En gros, il reprend les critères du Tribunal fédéral. Émoi des milieux bancaires, qui organisent la contre-offensive. La commission du National, suivie par le Conseil, propose que les critères soient réunis cumulativement pour que l'imposition à titre professionnel soit applicable (voir DP 1376, 18 février 1999). C'était rendre totalement inopérante la disposition; un verrouillage sans pudeur. Le Conseil des États n'a pas eu cette effronterie. Il a décidé que la qualification de «professionnel» était acquise quand deux critères seulement sont réunis. Cette disposition suffisait déjà pour mettre hors d'assujettissement

ment celui qui gère activement, mais sans prise de risques évidents, sa propre fortune. Mais cette prudence, c'était encore trop pour les milieux bancaires.

Compte tenu de la divergence entre les deux Chambres, le Conseil national a repris le sujet. Une minorité, avant tout socialiste, demande le ralliement à la version des États, déjà édulcorée. La majorité de la commission s'y oppose. Blocher intervient notamment. On sait qu'il est biface. Face populiste *Urschweiz* et face droite économique. Non, dit-il, à cette introduction camouflée

d'un impôt sur les gains boursiers.

Le conseiller fédéral Villiger se défend énergiquement. Il invoque le Tribunal fédéral, le Conseil des États, l'autorité du professeur Böckli qui n'est ni un étatiste, ni un fiscaliste, et qui a inspiré la décision des États. Il refuse catégoriquement de se rallier à la variante du National. Nonobstant, il est sévèrement battu par 101 voix contre 65.

La divergence subsiste. Suivez la fin du feuilleton, dont on présume la conclusion! Sur de tels sujets, on sait qui gouverne en Suisse. ag

REVUE DE PRESSE

Le crime organisé et l'Europe

AU SOMMET INFORMEL des ministres de la Justice de l'Union européenne, qui s'est tenu à Berlin le 12 février, Elisabeth Guigou, Garde des sceaux de la République française, a demandé que la lutte contre le crime organisé soit inscrite en tête de l'ordre du jour du sommet européen qui, en octobre, se tiendra en Finlande.

Dans un article donné au *Monde* (8 mars 1999) elle motive son initiative. Son argumentation concerne expressément la Suisse sur deux points. La rigueur du secret bancaire, même s'il est exclu que les dépôts bancaires puissent se faire en Suisse sans identification du client, et les possibilités retardataires des recours, sujet souvent évoqué par le procureur genevois Bertossa.

Extrait du texte d'Elisabeth Guigou:

«[...] Dans le domaine de la criminalité organisée tout reste à faire, car aucun instrument d'action européen n'a été mis en place. Comment admettre que nos États soient ainsi impuissants devant la criminalité organisée qui est de plus en plus une criminalité transfrontalière? Le constat est accablant: l'argent sale, produit des trafics de drogue, d'armes, d'êtres humains, et de la grande délinquance financière, représenté, selon les estimations d'Interpol, près de 500 milliards de dollars par an - l'équiva-

lent du commerce pétrolier dans le monde. Ces sommes considérables, qui alimentent, par ailleurs, l'économie spéculative, prolifèrent grâce aux paradis fiscaux et au secret bancaire. La grande criminalité organisée fait des quartiers de nos villes les terminaux des trafics de drogue.

»Face à cette criminalité transnationale qui s'appuie sur des réseaux économiques et financiers puissants, les procédures classiques de l'entraide judiciaire sont inopérantes. Pour une raison simple: cette dernière est lente, alors que l'argent sale bouge à la vitesse électronique. Les échanges entre juges des différents pays sont ralentis par de multiples obstacles: les différences de législation qui empêchent ou diffèrent les extraditions; les multiples recours qui, comme en Suisse, au Royaume-Uni ou au Luxembourg, retardent, parfois pendant des années, les extraditions ou même l'envoi officiel de documents judiciaires.

»Le secret bancaire, si protégé dans certains pays européens, l'anonymat des dépôts d'argent dans les paradis fiscaux, l'impossibilité de suivre la trace de l'argent sale qui transite facilement d'un compte à l'autre expliquent que, si l'argent du crime se joue des frontières, les policiers et les juges, encore trop confinés à l'intérieur de celles-ci, sont peu armés face à la criminalité organisée [...].» ■

Pour une politique économique humaine

Concevoir la «vie économique» comme seule et unique résultante de la logique des rapports économiques est une erreur fondamentale. Au contraire, l'organisation de la vie économique doit répondre aux principes de l'éthique économique. Tel est le point d'attaque de «l'éthique économique intégrative» développée à l'Université de St-Gall. Extraits d'un article du professeur Peter Ulrich, de l'Université de St-Gall, paru dans La Vie économique, 10/98.

«**L**A POLITIQUE ÉCONOMIQUE dominante [...] soutient implicitement ou explicitement le modèle controversé et «totalitaire» d'une société de marché. Si on en croit cette surenchère, le marché économique serait le principe par excellence de l'organisation et de la coordination sociales.

» La situation économique et morale actuelle a favorisé un débat animé sur l'éthique économique. En se donnant pour tâche prioritaire et systématique la mise en évidence des fondements idéologiques de cet «absolutisme» contemporain des catégories économiques, l'éthique économique intégrative mise au point à l'Institut d'éthique économique de l'Université de St-Gall a apporté une contribution notable à cette discussion. Notre discipline explique pourquoi il est impossible d'aborder l'éthique appliquée à l'activité économique sous un angle purement économique (critique de l'économisme). Elle formule également des critères normatifs qui donnent à l'économie de marché une légitimation sociale et une pertinence dans la vie pratique. [...]

» Une société reposant sur le «principe du marché» réduit les relations humaines à des échanges entre les sujets économiques compris comme des *homines œconomici* agissant pour leur profit individuel et se désintéressant de toute autre interaction. Cette vision économique du monde transforme les acteurs économiques en «hommes économiques» unidimensionnels [...].

Changement de paradigme

» Dans sa version économiste et tronquée, le néo-libéralisme contemporain a entièrement laissé de côté les fondements de la politique économique humaine. Les néo-libéraux défendent aujourd'hui encore une «économie de marché organisée par l'État» – l'État continuant à fournir les conditions

cadre indispensables aux investissements privés et à une concurrence efficace (politique de la concurrence) – mais rejettent plus ou moins strictement toute réglementation visant à limiter l'adéquation du marché pour des motifs extra-économiques (politique économique humaine). Le néo-libéralisme contemporain a versé dans l'idéologie en faisant fi de la différence entre politique humaine et politique de la concurrence, et en faisant de celle-ci le seul cadre de référence pour l'*Ordnungspolitik*. Ce changement de paradigme a un impact encore plus grand: légitimer l'*Ordnungspolitik* néo-libérale par des arguments économistes, c'est retourner peu à peu à la confiance aveugle du libéralisme sauvage dans l'harmonie naturelle d'un cosmos économique gravitant autour du marché «libre». [...]

» Le marché a pris sa revanche sur l'*Ordnungspolitik*. Face au caractère de prime abord inéluctable d'un affrontement entre les places économiques, la pensée néo-libérale est toujours plus conditionnée par une «mentalité de la concurrence». On en vient à considérer comme «irréalisable» une politique économique souscrivant en priorité à des principes éthiques [...]. Les néo-libéraux ont en quelque sorte transfiguré le «principe du marché» pour en faire le principal garant d'un bien commun pour le moins diffus.

» Personne ne conteste que les impératifs de la concurrence sont de plus en plus aigus sur les marchés globalisés. Mais cette évolution n'exclut aucunement la possibilité de mettre en œuvre une *Ordnungspolitik* humaine, conçue comme un ensemble de mesures limitant les impératifs du marché. Globalisation oblige, encore faudra-t-il commencer par restituer, à un niveau supranational, la suprématie du politique sur les marchés économiques internationaux. Arrivera-t-on à constituer une majorité politique pour l'avènement d'une civilisation supranationale des marchés globaux? Qu'on

le souhaite ou non, l'élaboration des principes d'une politique humaine et la mise en place d'institutions supranationales demanderont un long processus d'apprentissage économique et culturel, d'abord dans les principaux pays industrialisés, ensuite dans tous les autres pays du monde.

Définir les droits des citoyens

» Cette évolution soulèvera à plus ou moins long terme le problème crucial de nouveaux droits économiques censés garantir à tous les citoyens une vie digne dans le respect de soi et dans la respectabilité publique. Ces droits doivent aussi et surtout revenir aux personnes qui n'ont pas tiré leur épingle du jeu de la concurrence, et quelles que soient les raisons de leur échec. On peut envisager différentes solutions: un revenu minimal de base, le droit de chaque citoyen à un travail salarié garantissant un minimum existentiel, le droit de chaque citoyen à toucher une part du capital économique public (participation au capital), ou encore une combinaison démocratique de toutes ces variantes.

» Avant de se demander quelle sera la mise en pratique de cette politique, il est important de reconnaître et d'imposer l'idée centrale de l'*Ordnungspolitik* libérale: contrairement à la conception habituelle et caritative des «œuvres sociales» étatiques qui renvoient les personnes concernées au statut indigne de mendians et de perdants – incompatible avec celui de citoyen à part entière –, les nouveaux droits économiques substituent à la politique de compensation sociale une «politique d'émancipation sociale». Celle-ci consiste à garantir au plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens le droit et les aptitudes fondamentales à mener une vie indépendante, dans une liberté réelle et dans le respect de soi.